

LES JARDINS

Consistance des jardins

La Résidence dispose de deux jardins, l'un intérieur, ouvert au passage des personnes par les allées qui le segmentent, l'autre non accessible, à l'extérieur devant l'arrondi de l'immeuble en bordure d'Aquitaine 2, du côté de la Montée.

Leur superficie végétalisée totale dépasse 4000 m².

En rythme moyen, le budget comprend une charge d'entretien de ces espaces verts, incluant des renouvellements épisodiques de plantations. De plus, le remplacement ponctuel d'arbres morts, ou présentant un risque de chute, permet de maintenir l'agrément du jardin.

Depuis plusieurs années, le Conseil syndical a décidé d'y déployer des plantations vivaces au lieu de floraisons saisonnières, et de ne pas arroser les pelouses l'été, pour maîtriser la consommation d'eau.

Pour sa part, l'entreprise de jardinerie n'utilise plus de produits phytosanitaires chimiques depuis plusieurs années.

Le jardin intérieur est un lieu d'agrément pour l'ensemble des résidents, placé sous la sauvegarde de chaque usager.

Il comporte un bac à sable et une aire de jeux attenante, exclusivement réservés aux très jeunes enfants de la Résidence et à leurs invités, et un bassin décoratif, fonctionnant en circuit fermé.

Ces équipements exigent un entretien périodique (désinfections, 2 fois par an et renouvellement du sable tous les deux ans ; vidanges et nettoyage du bassin, traitement de l'eau) qui absorbe de l'ordre de plusieurs milliers d'euros par an.

Usage du jardin intérieur

Ce jardin n'est pas ouvert aux jeux sur les pelouses, aux pique-niques, ni aux promenades avec des animaux de compagnie sur les parties plantées.

Tout propriétaire d'animal est sollicité de le **tenir en laisse courte** dans les allées du jardin. Tout propriétaire d'animal doit faire en sorte que les parties communes (notamment les allées, pelouses et le bac à sable du jardin) ne soient pas souillées par ses déjections. En cas

d'incident, il appartient au propriétaire, ou à la personne qui en a la garde, d'en assurer le nettoyage (des sacs et poubelles sont à disposition dans le jardin).

La baignade dans le bassin d'ornement est prohibée de même que les jeux de ballons (type football) près des portes ou en direction des plafonds des passages extérieurs.

Les végétaux du jardin, pour le plaisir visuel de tous, ne sont pas destinés à être cueillis.

Pour la sécurité de tous, les allées sont interdites à la circulation des engins à moteur, y compris des trottinettes électriques. Pour les adultes et les adolescents, les bicyclettes doivent être poussées, les rollers et planches à roulettes utilisés de façon très limitée.

Les jeunes enfants doivent rester sous la surveillance d'adultes et il est rappelé qu'ils ne doivent pas cueillir les fleurs et plantes du jardin, **ni grimper aux arbres.**

Les caddies de supermarché doivent être ramenés à leur point d'attache devant la grande surface voisine, et non laissés dans le jardin, les halls, les paliers ou les parkings.

En cas d'incident, lié au non-respect de ces règles d'usage du jardin, la copropriété décline toute responsabilité.